

## Annexe Reporting périodique Produits « Article 8 » (annexe 4 RTS SFDR)

Nom du produit : **Fonds en euros**

Identifiant de l'entité légale : **Groupama Gan Vie**

### Caractéristiques environnementales et / ou sociales

| Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?   |   |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Oui   | <input checked="" type="checkbox"/> Non   |
| <input type="checkbox"/> Il a réalisé <b>des investissements durables ayant un objectif environnemental</b> : ___% <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li> <li><input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li> </ul> <input type="checkbox"/> Il a réalisé <b>des investissements durables ayant un objectif social</b> : ___% | <input checked="" type="checkbox"/> Il <b>promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)</b> et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectif l'investissement durable, il présentait une proportion de 7,98% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <li><input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE pour 7,67%</li> <li><input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social pour 0,30%</li> </ul> <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais <b>n'a pas réalisé pas investissements durables.</b> |

*Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.*

*La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.*



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques promues par le fonds en euros étaient à la fois les éléments environnementaux et sociétaux. L'ensemble des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance) est utilisé dans l'analyse financière et les décisions d'investissement, avec un fort accent sur l'analyse environnementale et climatique des émetteurs.

Groupama a engagé un mouvement important vers la décarbonisation du portefeuille d'ici à 2030, afin de s'inscrire dans les objectifs de l'Accord de Paris (maintenir la hausse des températures en dessous de 2°C, voir 1,5°C, par rapport à l'ère préindustrielle). Les enjeux climatiques sont intégrés dans la politique d'investissement à travers l'exclusion du charbon thermique (la combustion de charbon constitue plus importante source d'émission de Gaz à Effet de Serre, GES) et des hydrocarbures non conventionnels (politique d'exclusion renforcée en 2022), conformément aux recommandations des scénarios Net Zero Emissions de l'Agence Internationale de l'Energie (impliquant un arrêt immédiat des nouveaux projets pétroliers et gaziers et une réduction progressive de la production de pétrole et de gaz).

*Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.*

- **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

Les indicateurs de durabilité retenus pour le fonds en euros étaient :

- **L'intensité carbone du portefeuille**, mesurée en T eCO<sub>2</sub> / M€ CA (l'intensité carbone mesure la quantité de GES nécessaire pour produire un million d'euro de chiffre d'affaires, rapportée à la détention du portefeuille). Les GES sont le principal indicateur de contribution à la détérioration du climat.
- **Analyse ESG des SGP et OPC externes**, principalement pour les actifs réels, réalisée par Groupama sur la base des réponses à un questionnaire ESG propriétaire.
- **Indicateurs ESG concernant les investissements immobiliers** : deux types d'analyse
  - Analyse « due diligence » effectuée lors de l'acquisition des immeubles, portant sur l'actif et les parties prenantes (performance environnementale des actifs (et son amélioration possible) et caractéristiques sociales)
  - Analyse ESG dans la gestion des immeubles : pilotage de la qualité environnementale des actifs via une « fiche environnementale » consolidant la totalité des actions menées sur le patrimoine et les résultats obtenus : performance énergétique, scores ESG, locataires, indicateurs et suivi des consommations, et plans d'investissements environnementaux.
- **Analyse extra financière** réalisée par Groupama Asset Management (GAM) pour les actifs cotés : analyse qualitative intégrée à l'analyse financière ou quantitative ESG

**Les actifs cotés (actions et obligations d'entreprises)** délégués à GAM bénéficient d'une analyse intégrée (financière et extra financière) réalisée par l'équipe de recherche. L'analyse des risques et opportunités de ces émetteurs s'appuie sur 3 piliers :

- Environnement : analyse du positionnement et de la capacité d'adaptation des entreprises face à la transition énergétique et écologique ainsi que des impacts des activités des entreprises sur l'environnement.
- Social : analyse d'une part du capital humain de l'entreprise (gestion des compétences, formation, culture d'entreprise, climat de travail...) au regard des transitions écologique, numérique et démographique, et d'autre part analyse de l'impact sociétal de l'entreprise ainsi que sa contribution aux Objectifs de Développement Durable de l'ONU.
- Gouvernance : analyse de la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée, et les relations qu'elle entretient avec ses actionnaires, son conseil d'administration et sa direction ainsi que le degré d'intégration des enjeux de développement durable.

Cette analyse intégrée permet à l'équipe de recherche d'émettre des recommandations d'investissement, à la fois financières et extra-financières, utilisées par les gérants actions et crédit.

En complément de l'analyse qualitative, GAM fournit une note interne ESG quantitative, calculée comme une pondération d'indicateurs bruts fournis par deux fournisseurs de données externes (Moody's ESG et Iceberg DataLab). La méthodologie inclut 81 indicateurs ; le nombre, la nature et le poids de chacun des indicateurs utilisés pour le calcul du score global (variant de 0 à 100) varie selon les secteurs.

**Obligations souveraines** : GAM fournit également une analyse du risque pays, intégrant les potentiels impacts des facteurs environnementaux, sociaux et sociétaux dans le climat des affaires d'un pays. Le score ESG est ensuite déterminé comme la somme des notes des composantes E, S et G.

- Le score « gouvernance » mesure la qualité des structures du pouvoir d'un pays.
- Le score « social » mesure la performance sociale et sociétale, notamment en matière de modes de vie, cohésion sociale, démographie et capital humain.
- Enfin, le score « environnement » mesure la performance en matière d'empreinte carbone, efficacité énergétique et croissance verte.

| Performance des indicateurs de durabilité                |   |   |
|--|---|---|
| Classe d'actifs concernée                                | Indicateur de durabilité                      | Performance de l'indicateur de durabilité |
| Emetteurs privés (actions et obligations)                | Intensité carbone, mesurée en T eCO2 / M€ CA  | 149,15                                    |
| Investissements immobiliers                              | Analyse ESG « due diligence » pré acquisition | Pas de nouvelle acquisition en 2022       |
|  | Analyse ESG « gestion des immeubles »         | 42,66/100 (taux de couverture de 31,67%)  |
| Actifs cotés / émetteurs privés (actions et obligations) | Analyse ESG fournie par Groupama AM           | 57,62/100                                 |
| Actifs cotés / émetteurs publics                         | Analyse ESG fournie par Groupama AM           | 57,82/100                                 |

La notation ESG déterminée par Groupama pour les OPC externes, sur la base du questionnaire propriétaire, est en cours de déploiement. La performance de l'indicateur de durabilité sera publiée dès que l'ensemble des OPC détenus seront analysés.

- **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

La plupart des indicateurs de durabilité sélectionnés pour le fonds en euros ont été mis en place au cours de l'année 2022. La comparaison avec les périodes précédentes sera effective dès l'exercice 2023.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

L'objectif des investissements durables étaient le suivant : contribuer de manière équitable à maintenir le réchauffement climatique en dessous de 1,5°C. Pour y parvenir, deux objectifs ont été développés par un groupe de travail dédié à la formalisation des objectifs d'impact climatique :

- Décarboner le portefeuille à horizon 2030, et
- Augmenter la contribution positive du groupe en finançant davantage de solutions, favorisant la transition (équitable) énergétique et écologique

Les investissements durables du fonds en euros sont majoritairement des :

- Des obligations vertes et sociales
- Des infrastructures dédiées à un objectif durable
- Des fonds de Private equity à caractère environnemental ou social
- Des actifs immobiliers durables, dont des forêts

### Obligations vertes et sociales

Les investissements durables réalisés par le fonds en euros sont constitués en grande partie par des obligations vertes (finançant la transition énergétique et écologique) et des obligations sociales (répondant à des objectifs sociétaux comme des projets d'accès à l'éducation, des hôpitaux, des programmes de protection de l'emploi...).

Les obligations durables, qu'elles soient vertes, sociales ou durables sont des instruments obligataires privilégiés pour les investisseurs souhaitant financer directement les projets environnementaux ou sociaux des émetteurs. Ce type de dette est émis par des entreprises, des émetteurs supranationaux, des Etats ou encore des collectivités locales pour financer des projets qui vont générer un bénéfice environnemental ou social direct. Il s'agit d'une émission structurée de manière équivalente à une obligation classique du même émetteur.

### Infrastructures et Private equity

Les investissements durables du fonds en euros en infrastructure sont des actifs contribuant au développement durable, notamment via les énergies renouvelables (fermes éoliennes et photovoltaïques).

Les fonds de private equity à objectif durable sont des fonds dont l'impact social est mesuré via des indicateurs dépendant de la nature de l'impact visé : par exemple des fonds favorisant l'éducation ou l'insertion de jeunes de milieux modestes.

### Actifs immobiliers durables

Les actifs immobiliers durables sont des projets immobiliers ciblant spécifiquement l'amélioration de caractéristiques environnementales (économies d'énergie, installation de panneaux solaires photovoltaïques, économie circulaire), tout en s'adaptant aux nouveaux modes de vie et de travail.

Ces actifs bénéficient de nombreux labels : HQE, BREEAM, BREEAM, BIODIVERCITY, OSMOZ, Effinergie, à des niveaux de performance élevée. Les forêts bénéficient du label PEFC.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

### Obligations vertes et sociales

Groupama a développé une méthodologie d'analyse interne permettant de s'assurer que ces obligations respectent bien ses exigences en la matière. A travers cette méthodologie, sont analysés systématiquement quatre piliers, interdépendants et complémentaires (caractéristiques de l'émission, caractéristiques de l'émetteur, qualité des projets financés, transparence), reposant sur deux référentiels reconnus :

- Les exigences de transparence des Green Bonds Principles, Social Bonds Principles et Sustainable Bonds Principles.
- Pour les obligations vertes, la nomenclature des activités éligibles dans le cadre du Label Greenfin.

Dans la méthodologie d'analyse des obligations vertes et sociales, la manière dont l'émetteur se comporte sur toutes les questions environnementales, sociales ou de gouvernance est vérifiée. L'appréciation de la politique ESG de l'émetteur (au sein du pilier « caractéristiques de l'émetteur ») permet de vérifier l'absence de préjudice important à un objectif durable, environnemental ou social.

### Infrastructures et Private equity

Les investissements en infrastructures et en private equity corporate sont soumis à l'analyse d'un questionnaire spécifique, portant à la fois sur la société de gestion portant le projet et sur le projet ou le fonds lui-même. Dans le cadre de cette analyse, les caractéristiques ESG sont étudiées, dont la vérification que le produit ne génère pas de préjudice à un autre objectif environnemental ou social.

- *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

La vigilance sur les incidences négatives est au cœur de l'analyse ESG des investissements durables de Groupama.

Pour les obligations sociales et environnementales, les incidences négatives (PAI) sont analysées au niveau des projets portés par les obligations, au sein du pilier « qualité des projets financés ».

Pour les actifs non cotés (private equity et infrastructure), la prise en compte des PAI par les SGP et les fonds fait partie du questionnaire et constitue un critère important de sélection.

La prise en compte des PAI et les actions préventives menées par Groupama Gan Vie pour les limiter sont expliquées dans le Rapport ESG Climat, accessible via [ce lien](#).

*Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.*

| Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité |  | Elément de mesure   | Calcul sur le portefeuille global |                     | Calcul sur la classe d'actifs correspondante |                     |
|--|--|---|-----------------------------------|---------------------|--|---------------------|
|  |  |   | Taux de couverture (%)            | Incidence [année n] | Taux de couverture (%)                       | Incidence [année n] |
| Emission de gaz à effet de serre                     | 1. Emissions de GES  | Emissions de GES Scope 1 (tCO2)   | 26%                               | 4 349 288           | 67%  | 4 349 288           |
|  |  | Emissions de GES Scope 2 (tCO2)   | 25%                               | 401 605             | 66%  | 401 605             |
|  |  | Emissions de GES Scope 3 (tCO2)   | 26%                               | 47 985 356          | 67%  | 47 985 356          |
|  |  | Emissions totales de GES (tCO2)   | X                                 | 52 736 249          | X  | 52 736 249          |
|  | 2. Empreinte carbone   | Empreinte carbone (tCO2 / M€ EVIC)  | 26%                               | 1712                | 67%  | 4492                |
|  | 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements                               | Intensité de GES des entreprises bénéficiaires des investissements  | 32%                               | 1419                | 85%  | 3724                |
|  | 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles                   | Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles   | 34%                               | 6%                  | 89%  | 16%                 |
|  | 5. Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable                        | Part de la consommation d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie | 16%                               | 25%                 | 41%  | 66%                 |
|  |  | Part de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie   | 3%                                | 28%                 | 7%   | 75%                 |
|  | 6. Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique                   | Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique  | 26%                               | 0,23                | 69%  | 0,6                 |
| Biodiversité   | 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité | Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones                 | 23%                               | 0,8%                | 59%  | 2,0%                |
| Eau  | 8. Rejets dans l'eau   | Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée  | 2%                                | 3186                | 5%   | 8359                |
| Déchets  | 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs  | Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi (valeur exprimée en moyenne pondérée)   | N/A                               | N/A                 | N/A  | N/A                 |

| Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité   |   | Elément de mesure   | Calcul sur le portefeuille global |                     | Calcul sur la classe d'actifs correspondante |                     |
|--|---|---|-----------------------------------|---------------------|--|---------------------|
|  |   |   | Taux de couverture (%)            | Incidence [année n] | Taux de couverture (%)                       | Incidence [année n] |
| Questions sociales et relatives aux employés           | 10. Violation des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales   | Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales   | N/A                               | 6%                  | 89%  | 16%                 |
|  | 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales | Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations | NA                                | N/A                 | NA   | N/A                 |
|  | 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé  | Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements   | 14%                               | 9%                  | 37%  | 22%                 |
|  | 13. Mixité au sein des organes de gouvernance   | Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres  | 9%                                | 14%                 | 24%  | 36%                 |
|  | 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)  | Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées  | -                                 | 0,00%               | -  | 0,00%               |
| Indicateurs sur les questions sociales et de personnel | 2. Taux d'accident  | Taux d'accidents dans les entreprises bénéficiaires d'investissements (valeur exprimée en moyenne pondérée) LTIFR   | 15%                               | 0,45                | 40%  | 1,17                |
| Eau, déchets et autres matières                        | 6. Utilisation et recyclage de l'eau  | 1. Quantité moyenne d'eau consommée par les sociétés bénéficiaires d'investissements (en mètres cubes, par million d'euros de chiffre d'affaires)   | 12%                               | 24,48               | 32%  | 64                  |
|  |   | 2. Pourcentage moyen pondéré d'eau recyclée et réutilisée par les sociétés bénéficiaires d'investissements  | N/A                               | N/A                 | N/A  | N/A                 |

- *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

De même, la méthodologie d'analyse utilisée pour qualifier les obligations vertes et sociales inclut la vérification de l'application par l'émetteur des principes directeurs de l'OCDE et l'ONU : le Pacte mondial des Nations Unies demande aux entreprises d'aligner leurs stratégies et leurs opérations sur les dix principes universels liés aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption ainsi que de prendre des mesures pour faire progresser les objectifs sociétaux et la mise en œuvre des Objectifs de Développement Durable.

La taxonomie de l'Union Européenne établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental



## Comment le produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le produit financier a pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de la façon suivante :

- Engagement de Groupama vers une décarbonation du portefeuille (réduction de 50% de l'intensité carbone (tCO2 eq/ M€CA) pour le portefeuille actions et obligations d'entreprises d'ici fin 2029)
- Adoption d'une politique de sortie du charbon et d'arrêt des investissements dans de nouveaux projets d'hydrocarbures non conventionnels
- Analyse ESG intégrant l'ensemble des données d'incidences négatives : la méthodologie d'analyse ESG propriétaire intègre une très grande majorité des PAI obligatoires, directement ou à travers un indicateur équivalent
- Analyse environnementale spécifique et décisions d'investissement associées, notamment pour les secteurs les plus carbo-intensifs (secteurs contribuant le plus au changement climatique par leurs émissions de CO2 et de Gaz à Effet de Serre).



## Quelles ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant la plus importante proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :

| Emetteur                                   | Poids dans le portefeuille | Secteur économique            | Pays    |
|--|----------------------------|-------------------------------|---------|
| Direction Générale du Trésor               | 16,4%                      | Souverain                     | France  |
| Repubblica Italiana                        | 10,3%                      | Souverain                     | Italie  |
| Spain Government Bond                      | 4,9%                       | Souverain                     | Espagne |
| SCI the Link                               | 2%                         | Immobilier                    | France  |
| Caceis Bank SA                             | 1,7%                       | Banques                       | France  |
| Caisse d'amortissement de la dette sociale | 1,7%                       | Souverain                     | France  |
| European Investment Bank                   | 1,4%                       | Supranational                 | Europe  |
| SNCF Réseau                                | 1,4%                       | Biens et services industriels | France  |

| Emetteur                           | Poids dans le portefeuille | Secteur économique         | Pays    |
|------------------------------------|----------------------------|----------------------------|---------|
| Banque fédérative du crédit mutuel | 1,0%                       | Banques                    | France  |
| BNP Paribas                        | 1,0%                       | Banques                    | France  |
| OTP Bank Nyrt                      | 0,9%                       | Banques                    | Hongrie |
| Engie SA                           | 0,9%                       | Services aux collectivités | France  |



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

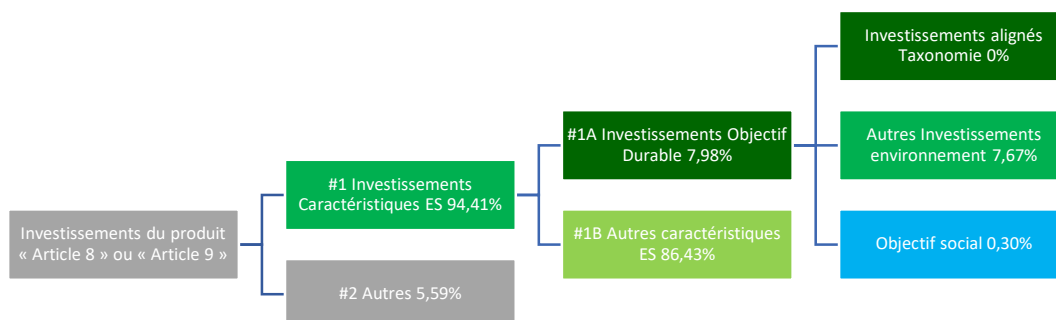
## Quelle a été la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

La proportion d'investissements à caractéristiques environnementales et sociales était de 94,41% au 31 décembre 2022.

Au sein de ces investissements à caractéristiques environnementales et sociales, le fonds euros comprenait des investissements durables à hauteur de 7,98%, dont

- 0% investissements durables à objectif environnemental au sens de l'Union Européenne (Taxonomie européenne) (les données ne sont pas encore disponibles)
- 7,67% investissements durables à objectif environnemental en dehors de la Taxonomie européenne
- 0,30% investissements durables à objectif social

### • Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie « **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** » inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie « **#2 Autres** » inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie « **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** » comprend :

- La sous-catégorie « **#1A Durable** » couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux et sociaux.
- La sous-catégorie « **#1B Autres caractéristiques E/S** » couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.



Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

| Secteur                    | Poids dans le portefeuille |
|----------------------------|----------------------------|
| Gouvernemental             | 37,9%                      |
| Pétrole et gaz             | 0,6%                       |
| Matériaux de base          | 0,5%                       |
| Industries                 | 6,8%                       |
| Biens de consommation      | 4,2%                       |
| Santé                      | 1,6%                       |
| Services aux consommateurs | 1,8%                       |
| Télécommunications         | 1,8%                       |
| Services aux collectivités | 6,1%                       |
| Sociétés financières       | 35,2%                      |
| Technologie                | 1,5%                       |
| Non renseigné              | 2,0%                       |



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Les données aujourd'hui disponibles ne permettent pas de calculer la part des investissements durables alignés sur la Taxonomie de l'UE. Groupama publiera ces informations dès qu'elles seront disponibles.

- Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE<sup>1</sup> ?

- Oui :
- Dans le gaz fossile
  - Dans l'énergie nucléaire
- Non

Non applicable

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la Taxonomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

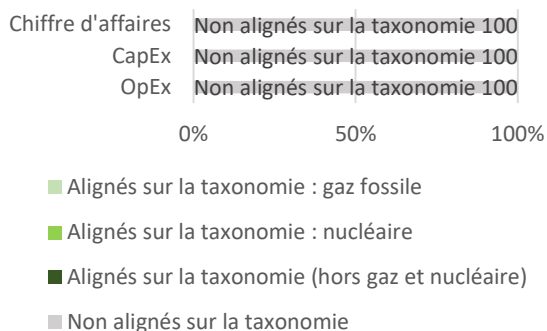
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

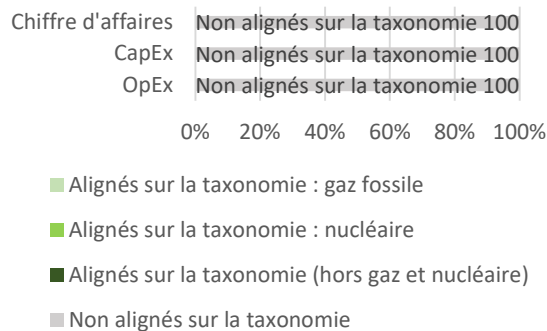
- **Des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;

- **Des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

### 1. Alignement des investissements sur la taxonomie, dont obligations souveraines\*



### 2. Alignement des investissements sur la taxonomie, hors obligations souveraines\*



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?

Non applicable

- Où se situe le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Non applicable

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne tiennent pas compte des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.



### Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la Taxonomie de l'UE ?

La part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la Taxonomie de l'UE était de 7,67%.



### Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

La part d'investissements durables sur le plan social était de 0,30%.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie "#2 Autres", quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

La catégorie « Autres » comprend les liquidités et autres actifs incorporels ; il n'existe pas de garanties environnementales ou sociales minimales.



## Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

### Mesures concernant l'ensemble des classes d'actifs

Groupama applique à l'ensemble de ses actifs, dont le fonds en euros, une **politique d'exclusion du charbon thermique** (cible : sortie totale de la chaîne de valeur au plus tard d'ici 2030 pour les pays de l'OCDE et d'ici 2040 pour le reste du monde).

Aucun investissement direct n'a été réalisé ou renouvelé dans les entreprises :

- Dont le chiffre d'affaires ou le mix de production énergétique reposerait à plus de 20 % sur le charbon thermique
- Dont la production annuelle de charbon dépasserait 20 millions de tonnes
- Dont la capacité installée des centrales au charbon dépasserait 10 GW
- Développant de nouvelles capacités charbon

Groupama s'appuie sur la Global Coal Exit List, fournie par l'ONG allemande Urgewald, pour identifier les émetteurs impliqués dans la chaîne de valeur du charbon et mesurer et suivre les expositions.

De même, appliquant la **politique d'exclusion des hydrocarbures non conventionnels**, aucun investissement direct n'a été réalisé ou renouvelé dans les entreprises concourant au développement de nouveaux projets pétroliers et gaziers non conventionnels.

Groupama utilise la définition de « fossiles non conventionnels » de Urgewald et recommandée par l'ACPR, qui comprend : le pétrole et gaz extrait par la méthode de fracturation, les sables bitumineux, le méthane de houille, le pétrole extra lourd, le pétrole issu des eaux ultra profondes et d'Arctique.

Dans le cadre des actifs confiés à des sociétés de gestion externes au Groupe, lors de la sélection des nouveaux fonds externes, Groupama Gan Vie exclut les sociétés de gestion n'appliquant pas une politique d'exclusion du charbon thermique en ligne avec celle de Groupama.

### Actifs cotés (Groupama Asset Management)

Une large partie du portefeuille du fonds en euros est confiée à Groupama Asset Management, qui s'appuie sur une analyse intégrée combinant l'analyse financière traditionnelle et l'analyse ESG, couvrant l'ensemble des informations extra financières.

De plus, une analyse Climat quantitative est utilisée. Celle-ci est centrée sur les 7 secteurs les plus carbo-intensifs : Pétrole et Gaz ; Matériaux ; Biens d'équipement ; Transport ; Agriculture agroalimentaire ; Automobile ; Service aux collectivités. La méthodologie d'analyse vise à identifier les émetteurs dont les modèles économiques sont les plus exposés aux risques liés au changement climatique (risque physique et de transition), et les émetteurs les mieux positionnés dans le cadre de la transition énergétique et écologique.

Cette analyse s'appuie sur la mobilisation de trois indicateurs complémentaires : **l'intensité carbone** (mesurée sur le scope 1 et 2), **la NEC** (Net Environmental Contribution, indicateur qui évalue la contribution positive ou négative de l'émetteur à la Transition écologique et énergétique), et **l'alignement des portefeuilles avec l'objectif de maintien de la température en dessous de 2°C**,

Une analyse qualitative environnementale complète l'analyse Climat et l'ensemble permet de classer les émetteurs en 3 catégories, chacune associée à des décisions de gestion différentes :

- Catégorie 1 : les gérants peuvent décider de conserver ou renforcer leurs positions
- Catégorie 2 : les gérants « mettent sous surveillance » les actifs, ce qui implique que la position peut être conservée sans réinvestissement
- Catégorie 3 : les gérants ne peuvent pas réinvestir et doivent se désengager de la position à long terme.

Ces règles de décisions appuyées sur l'analyse environnementale sont complétées par des règles concernant les « Grands Risques ESG ». Groupama Asset Management établit une liste de Grands Risques ESG, constituée par les

émetteurs pour lesquels les risques ESG pourraient remettre en cause leur viabilité économique et financière et avoir un impact significatif sur la valeur de l'entreprise et donc engendrer une perte de valeur boursière importante ou un abaissement significatif de la notation des agences. Le réinvestissement ou l'investissement est impossible sur les émetteurs appartenant à cette liste, l'objectif est de désengager le portefeuille dès que possible.

La Liste des Grands Risques ESG, validée par le Comité des Risques de Durabilité, est notamment constituée de :

- Emetteurs ayant un niveau élevé de controverses (identifiées par Moody's ESG ou directement par GAM)
- Emetteurs ayant la pire note de gouvernance évaluée par l'équipe de recherche de GAM

### Actifs non cotés hors immobiliers

Dans le cas des actifs confiés à d'autres sociétés de gestion (dette privée, private equity, etc.), celles-ci ainsi que leurs fonds, font l'objet d'une analyse spécifique appuyée sur un questionnaire propriétaire exigeant incluant la prise en compte des caractéristiques ESG.

### Actifs immobiliers

Les actifs immobiliers du fonds en euros sont confiés très majoritairement à Groupama Immobilier.

En tant qu'investisseur responsable, Groupama Immobilier applique un audit préalable de toute opportunité d'investissement, dans le cadre de due diligences qui portent sur l'actif lui-même ainsi que sur les locataires. Une attention particulière est également portée sur la possibilité d'améliorer les performances environnementales des actifs, les méthodes de construction éco-responsable et les niveaux de certifications obtenus. Des caractéristiques sociales sont également considérées, telles que la proximité de l'immeuble avec les transports en commun, la capacité à recevoir des personnes à mobilité réduite ou l'usage du bâtiment (résidences seniors, crèches, écoles, etc.).

En tant que gérant responsable de patrimoine, Groupama Immobilier intègre une forte dimension environnementale dans sa stratégie : mesurer, réduire et réemployer sont les maîtres mots de la stratégie bas carbone sur l'ensemble du cycle de vie de ses bâtiments. Celle-ci prend en compte l'ensemble des matériaux utilisés et des procédés mis en œuvre pour la construction ou la rénovation ainsi que les consommations induites en phase d'exploitation.

Groupama Immobilier gère également un patrimoine forestier significatif (environ 10 000 hectares) pour le fonds en euros. La politique de gestion forestière de Groupama Immobilier vise à valoriser ces actifs et en intégrant la prise en compte de la biodiversité. L'ensemble des forêts gérées est certifié PEFC (Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières), label de qualité environnementale.



### Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable

- En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?

Non applicable

- Quelle a été la performance du produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?

Non applicable

- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non applicable

- Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non applicable